



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 109235

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la gestion de l'allocation temporaire d'attente (ATA). L'allocation temporaire d'attente est une allocation versée aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile, à certaines catégories de ressortissants étrangers mais aussi aux anciens détenus en attente de réinsertion. Elle est servie par Pôle emploi sur des fonds du ministère de l'intérieur. Or il se trouve actuellement que les sommes allouées à Pôle emploi par le ministère pour cette allocation ne sont pas suffisantes. Cette situation n'est pas sans risquer de porter préjudice à l'opérateur public et même de mettre en péril ses autres activités comme l'accompagnement des demandeurs d'emploi. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer le montant précis des sommes dues à Pôle emploi et le délai avec lequel il entend les honorer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Giran](#)

**Circonscription :** Var (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109235

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2011, page 5322

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)